

Mairie de FLEURVILLE

Réunion publique du vendredi
17 juin 2011

Sommaire

- Les travaux du bâtiment communal
 - Pourquoi?
 - Comment?
 - Quand?
- Questions diverses
 - Les autres réalisations 2011
 - Le PPRI
 - Vos questions

Les travaux du bâtiment communal

- Pourquoi ?

- Mise en accessibilité de tous les lieux accueillant du public avant 2015
 - Absence ascenseur
 - Absence sanitaires à l'étage
- Bâtiment non isolé
- Simple vitrage
- Chauffage très coûteux
- Rendre le bâtiment plus spacieux, plus attractif et plus fonctionnel

Les travaux du bâtiment communal

- Pourquoi ?

- Diagnostic technique montrant des fissures
 - mur petite salle et bureau du Maire
 - dans salle de projection
 - plancher grande salle
- Diagnostic technique montrant une déclivité du plancher côté nord de la grande salle

Les travaux du bâtiment communal

Les fissures



Les travaux du bâtiment communal

- Comment ?

- Rénover la salle polyvalente en la mettant aux normes
 - La rendre accessible
 - Ajouter des blocs sanitaires indispensables
 - Ajouter une salle de réchauffe
- Aménager la mairie
 - Salle du conseil
 - Bureau du Maire
 - Accueil secrétariat
 - Sanitaires
 - Archives

Les travaux du bâtiment communal

- Comment ?

- Créer une bibliothèque
- Créer une salle des associations
- Créer une cuisine d'été avec rangement et sanitaires extérieurs
- Créer une salle à disposition des services publics (permanence services sociaux, ...)
- Créer un aménagement numérique pour le cinéma
- Créer des accès séparés aux différentes parties du bâtiment

Les travaux du bâtiment communal

- Comment ?
 - Étude faite par cabinet d'architecte ROBIN depuis de nombreux mois (synthèse du diagnostic date de 03/2010)
 - Plusieurs études
 - Construction neuve
 - Différents plans de réhabilitation du bâtiment existant

Les travaux du bâtiment communal

- Le futur bâtiment de face



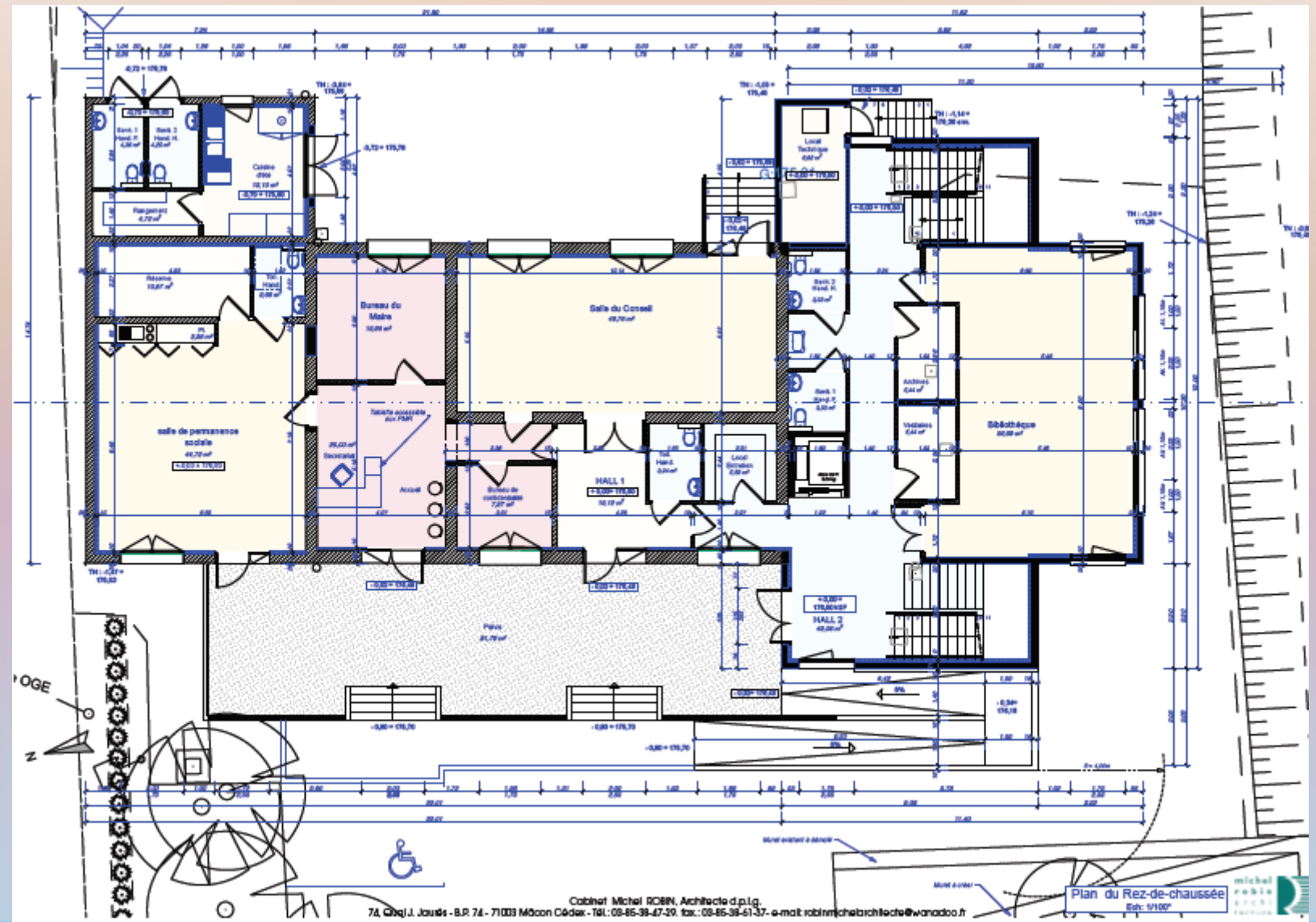
Les travaux du bâtiment communal

- Le bâtiment en perspective



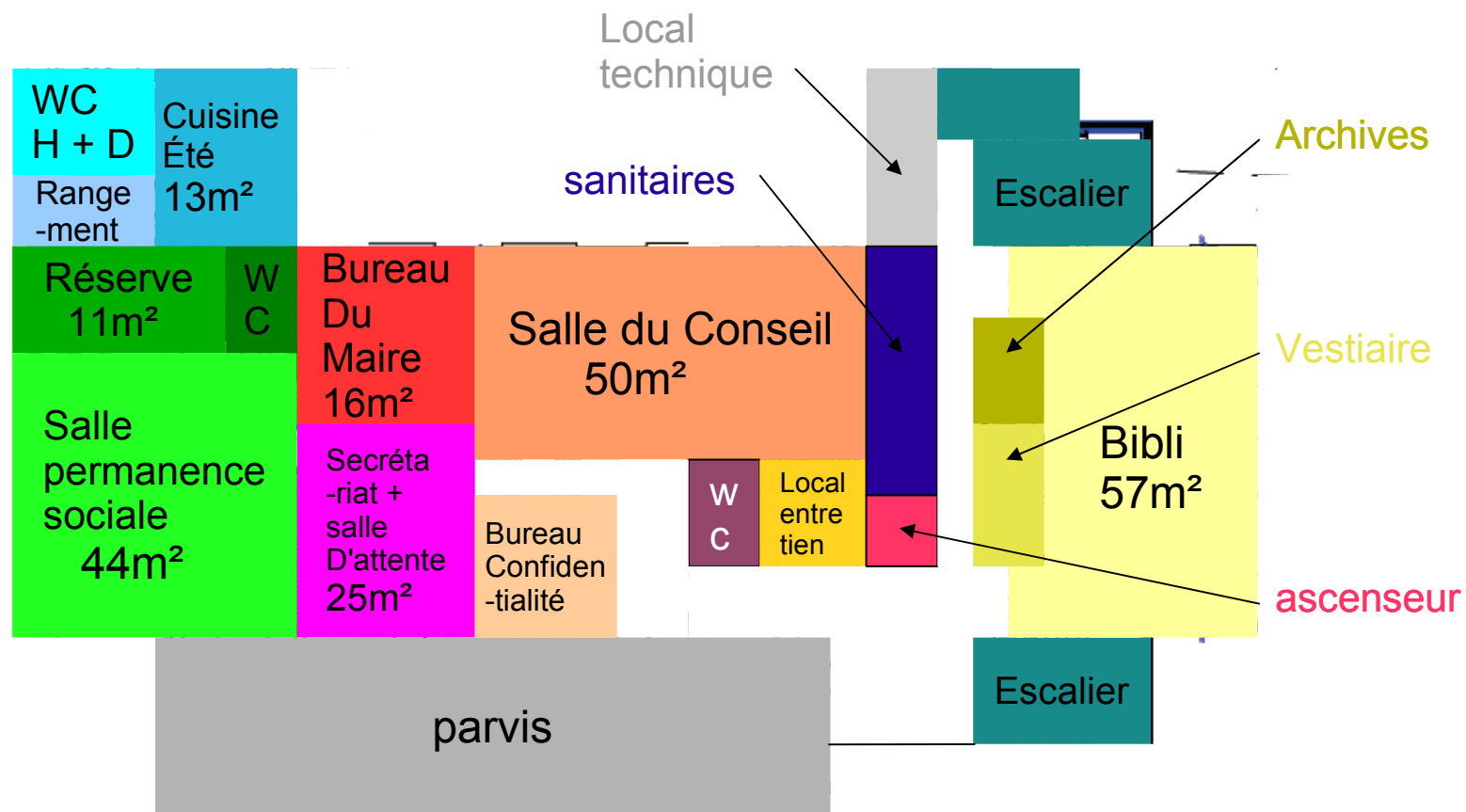
Les travaux du bâtiment communal

- Le rez-de-chaussée



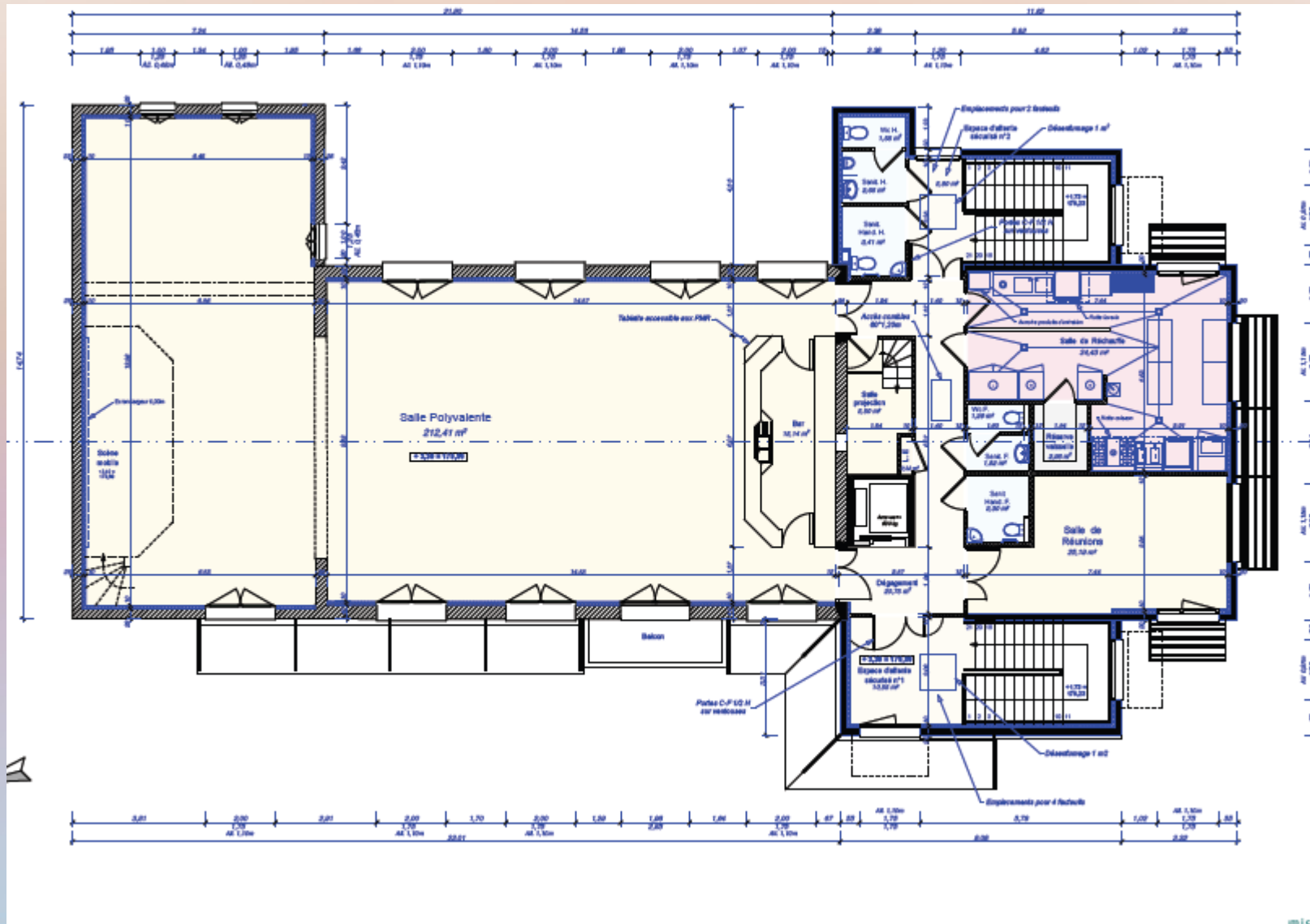
Les travaux du bâtiment communal

- Le rez-de-chaussée de façon schématique



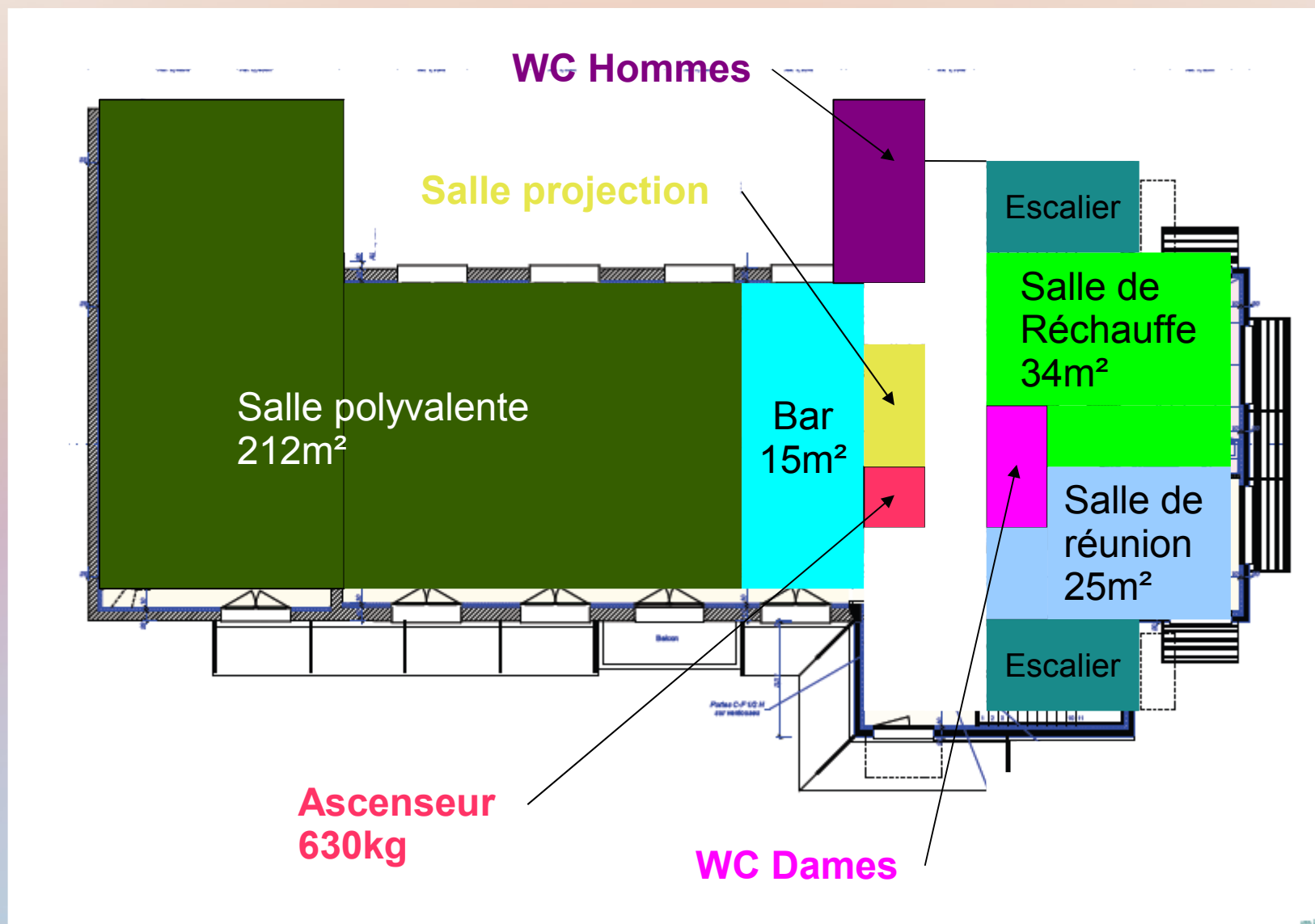
Les travaux du bâtiment communal

- Le premier étage



Les travaux du bâtiment communal

- Le premier étage de façon schématique



Les travaux du bâtiment communal

- Le permis de construire
 - Déposé le 4/02/2011
 - Accord tacite si absence réponse au 4/08/2011
- L'appel d'offre
 - Dossier en cours de préparation par architecte (consultation par lot = corps de métier, activité).
 - Dans l'ordre :
 - Appel d'offres dans journaux (annonces légales)
 - Délai de 30 jours pour réponses
 - Ouverture des plis par commission
 - Validation choix par Conseil municipal
 - Tout recommence si lots infructueux

Les travaux du bâtiment communal

- Côté finances
 - Le coût des travaux
 - Évaluation à 955 560€HT (1 142 850€ TTC)
 - Le financement
 - 135 000€ subventions
 - 235 000€ auto financement
 - Le reste par des emprunts
 - Les emprunts
 - Faible durée pour le montant de la TVA (environ 190 000€)
 - Sur 25 ans pour le reste (1er prêt de 500 000€ réalisé)

Les travaux du bâtiment communal

- Quand ?
 - Début des travaux au dernier trimestre 2011
 - Fin prévue des travaux en décembre 2012
- Arrêt de toutes les activités des associations avec fin du déménagement du matériel fin juin

Les travaux du bâtiment communal

- Les services communaux pendant les travaux
 - La poste reste dans ses locaux
 - Le secrétariat de mairie sera à la poste
 - Le bureau du Maire sera à la poste
 - La salle du Conseil municipal sera à l'école
 - La salle des mariages sera à l'école
 - Les élections auront lieu à l'école
 - La bibliothèque sera à l'école

Questions diverses

- Les autres réalisations 2011

- Voirie : reliquat 2010 (Paradis, rue des magnolias); pour 2011 selon devis travaux Mairie
- Cimetière (nouvelles cases pour le colombarium)
- Bornes incendies avec protection
- Séparation des eaux de pluie route de Lugny
- Etude aménagement rue du Glamont avec étude du SYDELS
- ...

Questions diverses

- Le PPRI (Plan de Prévention des Risques en Inondations)
 - Fait suite au PPR datant de 1995
 - Nouvelle référence = crue de 1840
 - De nombreuses communes concernées
 - Informations site
www.saone-et-loire.developpement-durable.gouv.fr

PPRI : code couleur

La carte du zonage réglementaire résulte du croisement entre les aléas inondations et les enjeux.

L'aléa est défini suivant une grille croisant hauteurs d'eau et vitesses d'écoulement :

- *Aléa modéré* (hauteur d'eau inférieure à 1m et vitesse d'écoulement inférieure à 0,5m/s),
- *Aléa fort* (hauteur d'eau supérieure à 1m et vitesse d'écoulement supérieure à 0,5m/s).

Occupation du sol		Espaces peu ou pas urbanisés		Espaces urbanisés	
		Faisant fonction de zone d'expansion des crues	Autres espaces urbanisés	Centre urbain	
Aléa					
modéré		Rouge	Bleu	Bleu	
fort		Rouge	Rouge	Violet	

La *zone rouge* est à préserver de toute urbanisation nouvelle ; la *zone bleue* correspond aux zones d'aléa modéré situées en centre urbain ou autres espaces urbanisés, une *zone violette* correspond aux zones d'aléa fort en centre urbain ; une *zone blanche* sans aléa.

PPRI : code couleur

Communes Surface totale	% affecté	Commentaires
FLEURVILLE 390 ha	70% 280 ha	La zone inondable est constituée en majeure partie de terres agricoles, mais une partie du bourg historique est fortement impacté, soit environ 50% des habitations de la commune, ainsi que les services (commerces, écoles, mairie...). La commune dispose d'un plan local d'urbanisme datant de 1986, qui prend en compte les zones inondables résultant du précédent PPRI : la partie naturelle de la zone submersible est classée en zone IND et la partie urbanisée en zone U.

2) Dispositions applicables à la zone rouge

Sont **interdits** tous les travaux, constructions, installations définis dans le règlement (article 2.1) notamment les constructions nouvelles, la création de nouveau logement ou de nouvel établissement d'hébergement.

Sont **admis** certains projets (également listés) sous réserve du respect de prescriptions :

- d'urbanisme (dans le cas d'extension ou de changement de destination),
- de construction (sécurité des personnes, obstacles aux écoulements, réalisation de remblais),
- relatives à l'utilisation et à l'exploitation (risques de pollution et de dangers liés aux objets flottant, protection des biens).

Des prescriptions particulières s'appliquent aux constructions en rapport au fonctionnement des ports de commerce et de plaisance, aux espaces de loisirs et aux embranchements fluviaux.

PPRI : code couleur

3) Dispositions applicables à la zone **bleue**

Sont **interdits** tous les travaux, constructions, installations et usages définis dans le règlement (article 3.1).

Sont **admis** certains projets (également listés) sous réserve du respect de prescriptions définies (article 3.2). Toutefois, en centre urbain certaines dérogations pourront être accordées en raison de fortes contraintes architecturales, constructives et d'accessibilité (uniquement en zone d'aléa faible).

Des prescriptions d'urbanisme, de construction (création d'un niveau refuge, prise en compte des planchers habitables et fonctionnels), d'utilisation et d'exploitation sont édictées afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes mais aussi d'éliminer tout obstacle à l'écoulement des crues.

4) Dispositions applicables à la zone **violette**

Cette zone correspond à la zone **d'aléa fort en centre urbain**.

Afin de garantir la continuité de service et de vie, l'évolution et le renouvellement des constructions est toléré. Cependant, ces espaces ne devront pas être densifiés.

Sont **interdits** tous les travaux, constructions, installations et usages définis dans le règlement (article 4.1) notamment les constructions nouvelles sauf: opération de renouvellement urbain s'inscrivant dans la continuité de service et de vie, reconstruction après démolition avec mesures de limitation de vulnérabilité, dans les espaces « dents creuses ».

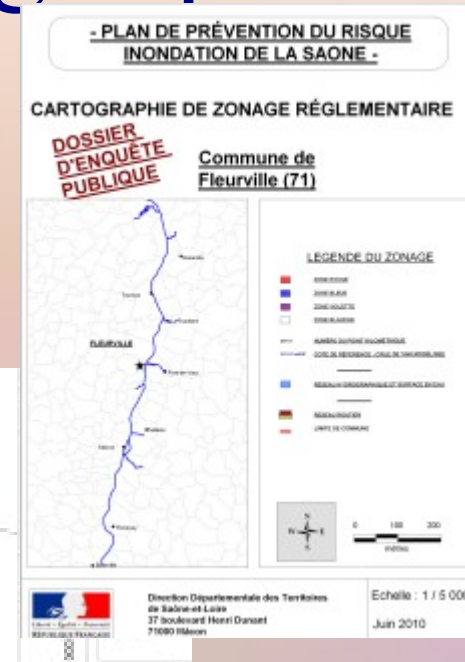
Sont **admis** certains projets (également listés) sous réserve du respect de prescriptions définies (article 4.2). Ces prescriptions d'urbanisme, de construction (création d'un niveau refuge, prise en compte des planchers habitables et fonctionnels), d'utilisation et d'exploitation sont édictées afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes mais aussi d'éliminer tout obstacle à l'écoulement des crues.

PPRI : enquête publique

32-1 recensement des événements et analyse des observations du secteur 2

COMMUNES	Réserves ou refus au niveau des délibérations des communes	Demande par maires modification classement de parcelles pour motif urbanisme ou économique	Demande particuliers modification classement de parcelles	Demande industriels ou exploitants agricoles modification classement de parcelles pour motif économique	Observations concernant la procédure et/ou les documents	Demande de renseignements	Refus du PPRI par particuliers pour motif dépréciation valeur des biens, probabilité crue faible, inconstructibilité...	Autres	Total des événements
MONTBELLET	0	0	0	1	0	0	0	0	1
FLEURVILLE	1	1	3	0	2	4	0	0	11
SAINT ALBAIN	1	0	2	0	1	12	2 1 pétition	3	22
LA SALLE	0	0	2 1 pétition	1	0	13	1 pétition	3	21
SENOZAN	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SAINT MARTIN BELLE ROCHE	0	0	0	0	0	2	0	0	2
SANCÉ	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	2	1	8	2	3	31	4	6	57

PPRI : la carte des zonages pour Fleurville



PPRI : la carte des zonages pour Fleurville



Questions diverses

- Vos questions

?

Merci de votre
attention